

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff, M. Lahais, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une réserve communale de sécurité civile prévue à l'article L. 724-1 dudit code »

les mots :

« l'une des réserves civiques énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si cet article prévoit de permettre aux lycéens engagés dans la réserve communale de sécurité civile de bénéficier d'une validation au titre de leur formation des connaissances et compétences acquises lors de cet engagement, il ne fait pas bénéficier de cette possibilité les lycéens engagés dans d'autres réserves civiques telles que la réserve citoyenne de la police nationale ou la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

Cet amendement propose donc d'élargir ce bénéfice à l'ensemble des lycéens engagés dans une réserve civique énumérée par la loi de 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.